

Pour une mobilité sur des voies communales rénovées, sûres et partagées entre automobilistes, piétons et cyclistes

Lors de notre réunion publique du 13 novembre, de nombreuses personnes nous ont interpellés sur les efforts à faire sur le transport et les déplacements des habitants, à la fois sur l'état des infrastructures (entretien de la voirie, absence de signalétique et des noms des rues) et l'usage que ce soit en voiture (trafic important sur certaines petites voies communales) ou à pied, à vélo (l'absence de sécurisation, de trottoirs compliquent les déplacements).



Un constat sans appel : des voies communales en mauvais état, un trafic dense et une insécurité dans les déplacements.

La commune de Pian sur Garonne par son étendue dispose d'un **réseau routier important** dont une grande partie est du domaine communal. La gestion des voies communales est une compétence de la municipalité qui se doit d'assurer une circulation des pianais(e)s dans les meilleures conditions d'usage et de sécurité.

Depuis plusieurs années, la commune a connu une **progression importante de sa population** entraînant des constructions nouvelles avec des axes routiers nouveaux et une **augmentation du trafic routier** sur les voies existantes. Par ailleurs, certaines voies communales ont vu leur trafic augmenter par des nouvelles habitudes prises par certains automobilistes (trafic de transit) pour éviter les grands axes de circulations surchargés.

Cette augmentation de trafic routier, associée à une largeur limitée des voies communales et une **absence de signalétique** dans de nombreux secteurs entraînent une **insécurité pour les cyclistes et les piétons dans leur mobilité**.

Le changement climatique observé augmente les épisodes pluvieux intenses qui constituent un risque très important de **dégradation des voies communales**. En effet, de nombreuses voies communales ne disposent pas du profil et des fossés nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales qui stagnent et détériorent le revêtement des routes de façon prématurée.

Notre projet : apporter aux pianais(e)s les meilleures conditions d'usage et de sécurité sur les voies communales qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons.

C'est pour cela que nous mettrons en place les actions suivantes :

1. Un état des lieux complet des voies communales:

Avant d'engager des travaux, il est essentiel de connaître précisément l'état de la voirie communale. Pour chaque voie, il est important de connaître différents paramètres:

- état du revêtement ;
- profil de la voie ;
- état des accotements ;
- état des fossés ;
- présence de signalétique ;
- estimation du trafic.

Nous lancerons donc un état des lieux complet dès 2020 qui apportera tous les éléments nécessaires pour mener avec les habitants une réflexion sur la voirie et la mobilité au sein du village.

2. Un programme pluriannuel de remise à niveau des voies communales

La rénovation d'une route correspond à un **investissement à long terme** sachant que la durée de vie moyenne d'une route de bonne qualité est de 15 ans. Fort de l'état des lieux et au regard du budget municipal disponible (et toujours sans augmentation de la part communale de l'impôt), nous établirons un **plan pluriannuel de renouvellement sur 15 ans**¹ qui déterminera le **nombre de kilomètres de voirie qu'il est possible de rénover sur une année ainsi que la priorisation des travaux.**

Au-delà des aspects techniques (assainissement pluvial, type de revêtement en fonction de l'usage...), fondamentaux au bon entretien de la voirie communale, il convient de réfléchir pour chaque voie à la **cohabitation des automobiles et des engins agricoles avec les cyclistes et les piétons** et de mettre en place sur chaque voie qui le nécessite et qui le permet, un **cheminement doux.**

Cette action doit s'inscrire dans les orientations portées par le Projet Vélo et Territoire de l'ADEME et faire en sorte que nos voies communales soient inscrites dans le **plan « Vélo-Collèges » du département** (<https://www.gironde.fr/actualites/etre-bien-visible-sur-le-chemin-du-college>) qui souhaite, à l'horizon 2022, aménager des pistes cyclables dans les 5 kilomètres autour du collège.

3. Un plan de circulation réfléchi et réalisé avec les pianais(e)s pour faciliter leur mobilité et assurer leur sécurité

Nous souhaitons **limiter au maximum le trafic de transit** sur les voies communales et renvoyer ce trafic sur les voies départementales prévues à cet effet. Les travaux prévus dans le plan pluriannuel offriront l'opportunité de repenser la circulation de transit sur la commune.

Nous souhaitons donc entamer **une discussion avec les riverains** des voies communales concernées sur les conditions de circulation. Plusieurs questions doivent se poser:

- Sens de circulation ;
- mise en place d'une **signalétique** et des **passages sécurisés** pour l'accès aux arrêts de bus ;
- vitesse de circulation, mise en place de moyens de ralentir la vitesse de circulation (ralentisseurs, chicane, miroir, radars pédagogiques...);
- Mise en place d'un **cheminement doux** (pistes cyclables, trottoirs, ...).

4. Des moyens qui permettront de répondre aux besoins quotidiens

Nous sommes bien conscients que malgré la planification et le renouvellement que nous souhaitons mettre en place, il y aura toujours des aléas localisés et temporaires sur certaines portions de routes. C'est pour cela que nous prévoyons aussi de **renforcer les moyens de la commune** :

- **Renforcement de l'équipe communale** pour que les agents techniques soient en nombre suffisants et avec les bonnes compétences pour répondre aux besoins quotidiens comme la mise en place de signalisation temporaire, les petites réparations (nid-de-poule), l'enlèvement d'obstacles, le nettoyage si nécessaire,... ;
- **Renforcement des moyens matériels** afin que les agents disposent des outils adéquats pour les missions qui leur sont confiées ;
- **Un marché à bon de commande pluriannuel** permettant de faire appel ponctuellement à des prestataires pour les missions plus techniques ;
- **Des mutualisations éventuelles avec les communes voisines** qui ont les mêmes problématiques (par le biais de commandes groupées, de mutualisation de matériel, etc.)

¹ Article L. 141-11 du code de la voirie routière

Article R. 141-14 du code de la voirie routière

Article R. 112- 3 du code de la voirie routière

